

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE 26-AT-207
INTERDISANT L'EMPLOI D'APPAREILS ET DE DISPOSITIFS
SONORES SUR LES LIEUX DE LA FOIRE A LA BROCANTE
LE DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026

Le Maire de NEUILLY PLAISANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Article L.2212-2-2° et 3°,

Vu le décret n° 95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles R 48-1 à R 48-5,

Vu l'arrêté Préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures nécessaires afin d'interdire les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur contenu agressif ou répétitif, sur la **Foire à la Brocante** qui aura lieu **avenue du Maréchal Foch, tronçon compris entre la place Jean Mermoz et la rue Pierre Brossolette / rue de la Marne,**

Dans le but d'assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1

Sauf dérogation individuelle, l'emploi d'appareils et de dispositifs sonores, est strictement interdit sur la voie publique et sur l'ensemble de la commune, dans les lieux publics ou accessibles au public

le dimanche 20 septembre 2026.

ARTICLE 2

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par les Inspecteurs de Salubrité, les Officiers de Police Judiciaire et les Agents de Police Judiciaire Adjointes, dans les conditions prévues à l'article L.48 du Code de la Santé Publique. Elles seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Monsieur le Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Neuilly-Plaisance, le 20 mai 2026

Christian DEMUYNGE
Maire

Certifié exécutoire

Acte publié le 08 / 06 / 2026

